

Bruxelles, le 22 février 2024
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2022/0341(COD)

6407/1/24
REV 1

CODEC 405
EF 55
ECOFIN 163

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les règlements (UE) n° 260/2012 et (UE) 2021/1230 et les directives 98/26/CE et (UE) 2015/2366 en ce qui concerne les virements instantanés en euros (première lecture)

- Adoption de l'acte législatif

1. Le 26 octobre 2022, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. La Banque centrale européenne a rendu son avis le 1er février 2023².
3. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 22 février 2023³.
4. Le Contrôleur européen de la protection des données a rendu son avis le 19 décembre 2022⁴.

¹ 14125/22 +REV 1 (en) + ADD 1-3.

² JO C 106 du 22.3.2023, p. 2.

³ JO C 146 du 27.4.2023, p. 23.

⁴ JO C 60 du 17.2.2023, p. 12.

5. Le 7 février 2024, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁵.
6. Dès lors, le Comité des représentants permanents est donc invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 76/23.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁵ 6174/24.